



29 NOVEMBRE 2024

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

CONSULTATION PAR COURRIEL – VALIDATION EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

Etaient Présents : MM. AUSSEUR, MERLIOT, LEMASSON, SERRES, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PRIEZ, PAOUR, RAIMBAULT, DOLT, SALMON, KROEMER, SY, KERISIT, RUIZ, GOBILLOT, BERGEAUD

En application des articles 18 et 26 des statuts de la LNB, les membres du Comité Directeur ont été consultés par courriel entre le 25 et le 29 novembre 2024.

18 membres sur 20 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur réunissant au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

RELEVÉ DE DECISIONS

1. Election à la COMED de deux membres représentants des clubs de Betclik ELITE

Le Comité Directeur, lors de sa réunion du 13 novembre 2024, a été informé de la nécessité d'élire deux nouveaux membres de la COMED représentants des clubs de Betclik ELITE pour que la composition de celle-ci respecte la nouvelle réglementation LNB.

Lors de la réunion susvisée, il a également été énoncé le nom des médecins candidats et il a été décidé de solliciter une présentation de chaque candidature afin d'élire deux membres sur les quatre candidatures reçues.

Après présentation des candidatures, il est demandé aux membres du Comité Directeur d'élire deux membres parmi les quatre candidats suivants :

- Franck BEURAIN – BCM GRAVELINES-DUNKERQUE
- Maxence BESSON – JL BOURG BASKET
- Ludovic HUMETZ – STADE ROCHELAIS BASKET
- Roger RUA – NANTERRE 92

MM. BEURAIN et HUMETZ sont élus avec 12 voix chacun contre 8 voix chacun pour MM. BESSON et RUA

Le Comité Directeur élit MM. BEURAIN et HUMETZ en tant que représentants des clubs de Betclik ELITE auprès de la COMED.

2. Manquement à l'article 11.2.2 du règlement particulier régissant l'exploitation audiovisuelle, la communication, le marketing et la billetterie – Saisine de la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements (CJDR)

Conformément à l'article 380 des règlements de la LNB, la CJDR peut être saisie à la demande du Comité Directeur de la LNB.

Le Comité Directeur est informé que le weekend du 17 novembre 2024, deux clubs, à qui des rappels réglementaires ont déjà été envoyés, n'ont pas respecté le cahier des charges photos notamment en ce qui concerne la mise en ligne des photos avant la mi-temps (article 11.2.2 du règlement particulier régissant l'exploitation audiovisuelle, la communication, le marketing et la billetterie).

A) Paris Basketball

Le club de Paris Basketball n'a pas respecté les dispositions susvisées et a déjà fait l'objet d'un premier manquement à cette réglementation.

Le premier manquement a eu lieu le 3 novembre 2024 lors de la rencontre opposant le club à Nancy. Seulement neuf photos étaient disponibles avant la mi-temps (au lieu de vingt cinq) et après le match (au lieu de cinquante) et ce jusqu'au lundi.

Le second manquement a eu lieu le 18 novembre 2024 lors de la rencontre opposant le club à Strasbourg. Aucune photo exploitable n'était disponible avant la mi-temps.

Il est proposé aux membres du Comité Directeur les trois propositions suivantes :

- Approbation de la saisine de la CJDR à l'encontre du Paris Basketball pour manquement à l'article 11.2.2 susvisé ;
- Refus de la saisine de la CJDR à l'encontre du Paris Basketball pour manquement à l'article 11.2.2 susvisé ;

- Abstention

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (4 abstentions) de saisir la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements à l'encontre du Paris Basketball pour manquement à l'article 11.2.2 du règlement particulier régissant l'exploitation audiovisuelle, la communication, le marketing et la billetterie.

B) Chartres Métropole Basket

Le club de Chartres Métropole Basket n'a pas respecté les dispositions susvisées et a déjà fait l'objet d'un premier manquement à cette réglementation.

Le premier manquement a eu lieu le 4 octobre 2024 lors de la rencontre opposant le club à Orléans. Aucune photo n'a été mise en ligne avant la mi-temps (au lieu de 25)

Le second manquement a eu lieu le 17 novembre 2024 lors de la rencontre opposant le club à Blois. Aucune photo n'a été mise en ligne avant la mi-temps (au lieu de 25), ni à la fin du match (au lieu de 50)

Il est proposé aux membres du Comité Directeur les trois propositions suivantes :

- Approbation de la saisine de la CJDR à l'encontre de Chartres Métropole Basket pour manquement à l'article 11.2.2 susvisé ;
- Refus de la saisine de la CJDR à l'encontre de Chartres Métropole Basket pour manquement à l'article 11.2.2 susvisé ;
- Abstention

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (4 abstentions) de saisir la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements à l'encontre de Chartres Métropole Basket pour manquement à l'article 11.2.2 du règlement particulier régissant l'exploitation audiovisuelle, la communication, le marketing et la billetterie.



**Le Président
M. Phillipe AUSSEUR**



**Le Secrétaire de séance
M. Christian LEMASSON**